

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| PONIN-BALLOM Gino | pour toute la durée de la séance | par PELTIER Hélyette |
| JAVÉL François | | par PESTEL René Louis |
| ALBANY Christian | jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10 | par FOURNEL Dominique |
| TROTET Maryse | jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12 | par VICTORIA René-Paul |
| ORPHÉ Monique | à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10 | par ANDAMAYE Marie-Annick |
| FOURNEL Dominique | à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10 | par ALLIÉ Carmen |
| LAURET Edmond | à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU | par MAILLOT Gérald |
| LOCATE Raziah | à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24 | par SALIMINA Patricia |
| DINDAR Ibrahim | à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25 | par HOARAU Emmanuel |

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| - DINDAR Ibrahim | au titre du GLAIVE | Rapport n° 12/2-04 |
| - PELTIER Hélyette | | |
| (1) ORPHÉ Monique | au titre de la SODIAC | Rapport n° 12/2-10 |
| - ARMAND Alain | | |
| - EUPHRASIE Didier | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| (2) FOURNEL Dominique | | |
| - BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/2-17 |
| - MAILLOT Gérald | | |
| - ASSABY Maximilien | | |
| - DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle
d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------|
| (1) ORPHÉ Monique | au titre de la Régie MDP | Rapport n° 12/2-28 |
| - BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | |
| - MAILLOT Gérard | au titre de la CINOR | |
| - HOAREAU Jean-François | au titre du SIDELEC Réunion | |
| (3) PONIN-BALLOM Gino | au titre de la Régie MDP | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danielle | au titre de la Régie MDP | |
| - LOUISE Rose | au titre de la Régie MDP | |
| - ASSABY Maximilien | au titre de la CINOR et de la Régie MDP | |
| (4) DINDAR Ibrahim | au titre de la CINOR | |
| - CASSIM-CADJEE Mohammad | au titre de la Régie MDP | |
| - NAILLET Philippe | au titre de la CINOR | |
| - LOWINSKY Jacques | au titre de la CINOR | |
| - FRANÇOISE Gérard | au titre de la CINOR | |
| - VARONDIN Frédéric | au titre de la CINOR | |
| (5) TOQUET Stéphanie | au titre de l'AVICCA | |
| (1) ORPHÉ Monique | au titre de la SIDR | Rapport n° 12/2-34 |
| - MAILLOT Gérard | | |
| (3) PONIN-BALLOM Gino | | |
| (1) ORPHÉ Monique | au titre de la Régie MDP | Rapport n° 12/2-37 |
| (3) PONIN-BALLOM Gino | | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danielle | | |
| - LOUISE Rose | | |
| - ASSABY Maximilien | | |
| - CASSIM-CADJEE Mohammad | | |
| (1) ORPHÉ Monique | au titre de la Régie MDP | Rapport n° 12/2-38 |
| (3) PONIN-BALLOM Gino | | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danielle | | |
| - LOUISE Rose | | |
| - ASSABY Maximilien | | |
| - CASSIM-CADJEE Mohammad | | |
| - KICHENIN Virgile | au titre du CAUE | Rapport n° 12/2-40 |
| - HOARAU Emmanuel | -en qualité de Conseiller Général- | |
| - FRANÇOISE Gérard | -en qualité de Conseiller Général- | |
| - CASSIM-CADJEE Mohammad | au titre de la CCIR | Rapport n° 12/2-47 |

MDP Marchés et droits de place

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

SIDR Société immobilière du département de la Réunion

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

(1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

(3) élu absent à la séance

(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25

(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

| Élus | Horaires | Remarques |
|-------------------|-------------------------|---|
| | ARRIVÉES | |
| ADAME Brigitte | à 09 h 27 | après l'appel nominal |
| NAILLET Philippe | à 10 h 34 | au Rapport n° 12/2-10 |
| | DÉPLACEMENT | |
| ANNETTE Gilbert | de 10 h 58 à 11 h 12 | du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13 |
| | DÉPARTS | |
| ORPHÉ Monique | à 10 h 52 | au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick) |
| FOURNEL Dominique | à 10 h 52 | au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLJÉ Carmen) |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

| Élus | Horaires | Remarques |
|--------------------|------------------------------|---|
| VICTORIA René-Paul | DÉPARTS (suite) à 11 h 04 | au Rapport n° 12/2-12 |
| CHÉFIARE Claudine | à 11 h 04 | au Rapport n° 12/2-12 |
| LAURET Edmond | à 11 h 07 | pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU |
| LOCATE Raziah | à 11 h 38 | au Rapport n° 12/2-24 <i>(procuration à MAILLOT Gérard)</i> |
| DINDAR Ibrahim | à 11 h 40 | au Rapport n° 12/2-25 <i>(procuration à HOARAU Emmanuel)</i> |

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A UN BESOIN OCCASIONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création de postes à l'effectif communal.

I Création d'emplois permanents

- * **1 emploi de Directeur de Projets** (*près de la Direction générale adjointe des services chargée du développement urbain*)

Missions

- Pilotage financier, administratif et technique des opérations d'aménagement d'envergure menées par les aménageurs pour le compte de la Ville ;
- Coordination des études et de la réalisation des projets.

Activités principales

- Suivi des différentes opérations et la vérification des objectifs définis par la collectivité.
- Organisation de réunions techniques et de réunions publiques dans le cadre de la mise en œuvre de chaque opération.
- Préparation des Rapports et Commissions préalables aux séances du Conseil Municipal.
- Interface avec les différents chargés d'opérations des aménageurs et constructeurs afin de vérifier le respect des plannings d'intervention, des objectifs initiaux relatifs à chaque opération.
- Suivi des consultations aux entreprises et prestataires.
- Représentation de la collectivité au sein d'instances institutionnelles (réunions, commissions...).
- Analyse des Comptes Rendus Annuels au Concédant (CRAC) et leur présentation au Conseil Municipal.
- Présentation des phases importantes de l'opération en vue de leur validation par les élus au sein des Commissions thématiques.
- Interface de ces opérations avec la programmation pluriannuelle de Logements Sociaux.
- Animation des équipes techniques.
- Organisation et l'animation des réunions techniques partenariales et des réunions publiques sur les projets.
- Coordination des différents services communaux en vue d'optimiser la réalisation des projets.

Rapport n° 12/2-45

Qualités requises

- Formation de haut niveau (BAC + 5 minimum) Ingénieur, urbaniste ou architecte.
- Expérience de 5 ans et plus dans le même type de fonction et en gestion opérationnelle de projets d'envergure (environ 300 000 000 euros d'investissement), en collectivité ou SEM (société d'économie mixte) fortement appréciée.
- Maîtrise du fonctionnement d'une collectivité territoriale et en particulier d'une Commune.
- Connaissance du réseau de partenaires institutionnels (SEM, Services de l'Etat, Conseil Régional et Conseil Général, acteurs de l'immobilier...).
- Maîtrise du montage et des financements liés aux opérations d'aménagement.
- Compétences en analyse financière d'opérations d'aménagement.
- Bonnes connaissances de l'environnement local et du contexte immobilier à la Réunion.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,91 € et 5 796,18 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- * **1 emploi de Responsable du Service Comptabilité** (*près de la Direction Finances/Comptabilité*)

Missions

- Piloter, animer et encadrer le service de la comptabilité de la collectivité.
- Superviser l'exécution des recettes et des dépenses.
- Assurer les relations avec les services comptables de l'Etat, la gestion comptable des marchés.
- Participer à la procédure budgétaire.
- Optimiser la gestion de la trésorerie.

Activités principales

- Etre titulaire d'un diplôme BAC + 3 minimum, en droit ou finances publiques de préférence.
- Maîtriser les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités publiques territoriales.

Rapport n° 12/2-45

- Bonne connaissance de la comptabilité privée.
- Expérience fortement souhaitée dans un service comptable ou financier d'une collectivité locale.
- Expérience souhaitée en matière d'encadrement ou de management d'équipe.
- Maîtrise ou bonnes connaissances en informatique-bureautique.
- Pratique outil ACCESS ou BUSINESS OBJECT très appréciés.
- Grande capacité organisationnelle et aptitudes à la compréhension de documents administratifs et réglementaires.
- Capacité à travailler en équipe, disponible, rigoureux et méthodique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative, catégorie A). Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 € et 4 645,42 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

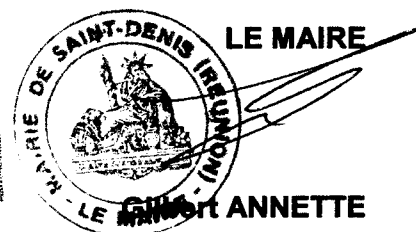
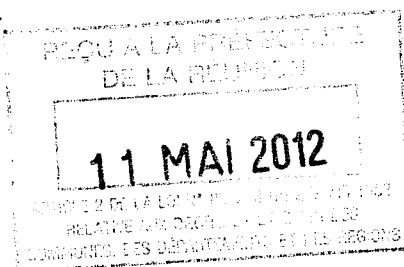
II Création d'emplois temporaires répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES ET D'EMPLOIS
REPONDANT A UN BESOIN OCCASIONNEL DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents de :

- 1 Directeur de Projets (près de la Direction Générale Adjointe des Services chargée du Développement Urbain) ;
- 1 responsable du Service Comptabilité (près de la Direction Finances/ Comptabilité).

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE**

| MOTIF | SERVICE | NOMBRE D'AGENTS | NATURE DES FONCTIONS | NIVEAU DE RECRUTEMENT | REMUNERATION |
|--------------------|----------------------------------|-----------------|---|--|---|
| RENFORT D'EFFECTIF | DIRECTION DES SPORTS | 37 | VACATAIRES SPORTIFS | BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM) | VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT |
| RENFORT D'EFFECTIF | DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL | 10 | AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (TEMPS NON COMPLET) | CANDIDATS TITULAIRES DU CAP PETIT ENFANCE | SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL |
| RENFORT D'EFFECTIF | TOUS SERVICES | 10 | FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C | NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT | ENTRE 1 365,94 € et 1 815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **28 10 2012**
En annexe à la Délibération N° **12225**

LE MAIRE

